



ATD sur impôts foncier 2009

Par **amandine90**, le **03/11/2016** à **18:41**

Bonjour,

Mon employeur vient de recevoir un ATD afin de régulariser une dette me concernant d'impôts foncier 2009. Je n'ai pas reçu cet avis à ce jour. Une simple lettre et un email en date du 24/08/2016 me sollicitant de payer cette dette qui n'avait pas pu être réglée par mon ex mari. Je n'ai jamais reçu aucune autre notification avant cette date. Pour moi cet impôt était payé, vu que j n'ai jamais reçu de relance.

Quels sont mes droits à ce sujet ? Pourquoi le délai de prescription n'est il pas respecté ?
Quel recours puis avoir ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Bien cordialement

Amandine

Par **Visiteur**, le **03/11/2016** à **19:19**

Bsr,

Les délais de prescription sont "élastiques" en fonction des événements touchant le dossier. Selon l'article L274 du Livre des Procédures fiscales (LPF), le délai de prescription est de 4 ans.

Le délai est calculé à compter du jour correspondant à :

la date de la mise en recouvrement inscrite sur l'avis d'imposition : date à compter de laquelle l'impôt peut être exigé et les pénalités de retard appliquées en cas de non paiement OU la notification de l'avis de mise en recouvrement (procédure préalable à la mise en demeure, les relances et à l'action en recouvrement en cas de défaut de paiement).

Par **amandine90**, le **03/11/2016** à **23:02**

Bonsoir, merci pour votre réponse. C est à dire que dans mon cas les impôts ne respectent pas le délai de prescription, puisque la date de mise en recouvrement est de 2009. je n' ai jamais reçu d'autres avis ou relance. Pourriez vous m éclairer davantage? Merci. Amandine